

Règlement Grand Jeu de l'été AD

Jeu Instants Gagnants



ARTICLE 1 - LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société Autodistribution, dont le siège social est situé 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL, immatriculée au RCS Créteil sous le N°962 227 351 (ci-après « la Société Organisatrice » ou « la société Autodistribution »), organise un jeu en ligne sur le principe d'instant gagnants, gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GRAND JEU DE L'ÉTÉ AD » ouvert du 1^{er} Juin 2020 06h00 au 31 Juillet 2020 20h59.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu en ligne gratuit est ouvert aux personnes physiques majeures, clients des enseignes AD, automobilistes, à l'exception du personnel de la société organisatrice, de leur famille, de leurs conjoints, ascendants et descendants, et des sociétés ayant collaboré à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leurs familles.

Un participant gagnant du jeu ne peut re-participer au jeu, et une seule personne par foyer a le droit de jouer. Les participants perdants ne peuvent tenter leur chance qu'une seule fois par jour et par personne.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

La société Autodistribution se réserve le droit de vérifier que le participant gagnant répond bien aux conditions stipulées ci-dessus ; ainsi les lots remportés seront envoyés seulement sous réserve de validation.

Tout formulaire de participation incomplet (pour les champs obligatoires) ne sera pas accepté pour accéder au jeu.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Mécanisme du jeu :

Pour participer au jeu en ligne, le participant devra se rendre sur le site Internet de l'opération www.ad.fr, ou via l'URL www.grandjeuad.fr.

- Le participant remplit un formulaire de participation (pas de preuve d'achat, le jeu est ouvert à tous) et il devra cliquer sur « Valider » afin de confirmer sa participation. Le participant est directement dirigé vers le jeu instants gagnants ;
- Le participant joue et il sait immédiatement s'il a gagné ou non, sur l'instant (Perdu ou Gagné) :
 - Le participant a gagné, une page lui indique le moment gagnant sur le jeu et il recevra un e-mail de confirmation de sa participation gagnante. Le participant gagnant ne pourra plus tenter sa chance sur le jeu après avoir gagné ;
 - Le participant a perdu, il pourra retenter sa chance dès le lendemain, à raison d'une participation par jour. Le participant perdant qui retente sa chance devra à nouveau remplir le formulaire de participation.

Les règles du jeu instants gagnants sont similaires pour l'ensemble des participants.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les participants gagnants sont sélectionnés au hasard chaque journée, sur la période du 1^{er} Juin 2020 06h00 au 31 Juillet 2020 20h59.

Lorsqu'un participant a gagné, il en sera directement averti sur le jeu par une page « Gagné ». Il sera également personnellement averti par e-mail à l'adresse mail qu'il aura indiquée dans le formulaire de participation : confirmation de sa participation gagnante et de son gain.

Le gain sera envoyé à l'adresse postale saisie sur le formulaire de participation. L'adresse postale doit être correctement renseignée lors de l'inscription au jeu en ligne.

Le participant gagnant reçoit son lot directement chez lui, accompagné d'un courrier.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Les participants gagnants peuvent remporter les lots suivants, au hasard, sur la période du 1^{er} Juin 2020 06h00 au 31 Juillet 2020 20h59 :

- Carte JUBILEO TOTAL (carburant, lavage, produits et services en boutique), valeur 20 €, 120 lots alloués ;
- Chèque cadeau Tir Groupé, valeur 20 €, 120 lots alloués ;
- E-Ticket cinéma cinéchéque, valeur 12 €, 120 lots alloués ;
- Trotinette électrique MP MAN 300W, valeur 279 €, 9 lots alloués ;
- Barbecue charbon original Kettle Charcoal WEBER, valeur 199 €, 9 lots alloués ;
- Ecouteurs sans fil JBL TUNE 220TWS, valeur 84 €, 9 lots alloués ;
- Hoverboard MPMAN, valeur 159 €, 9 lots alloués ;
- Montre connectée Versa lite FITBIT, valeur 159 €, 30 lots alloués ;
- Vélo électrique organ'e 300Wh GITANE, valeur 999 €, 1 lot alloué.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot si la participation du gagnant n'est pas valide.

La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Le(s) présent(s) lot(s) ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Le lot ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ses coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - REMISE DES DOTATIONS

La confirmation du gain sera faite à la suite du jeu, sur la page « Gagné », et par voie d'e-mail à l'adresse mail que le participant gagnant aura indiquée dans son formulaire de participation. L'email indiquera au participant gagnant le lot remporté, ainsi que l'adresse postale à laquelle il sera livré.

En cas de changement ultérieur des coordonnées du participant gagnant, la société Autodistribution n'engage en aucun cas sa responsabilité. Dans le cas où le lot reviendrait à

son expéditeur, celui-ci restera la propriété de la société Autodistribution qui les affectera à sa convenance.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU LOT

Il ne sera admis aucune demande d'échange du lot, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, le lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation notamment, et non limitativement, le remboursement de sommes qui seraient dues à la Société Organisatrice. Toutefois, en cas de force majeure, la société Autodistribution se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 8 - VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DU GAGNANT

Le participant gagnant devra pouvoir en toute hypothèse justifier de son identité, de son lieu de résidence et de sa majorité. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de ces éléments pour le respect du présent Règlement, dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte ou inexacte entraîne l'élimination de la participation.

ARTICLE 9 - FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent Règlement. La Société Organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant le gagnant et/ou le lot qui lui est attribué. Toute information inexacte ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution du lot déjà envoyé, au choix de la Société Organisatrice. Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Il est ici précisé que le participant ne devra pas porter atteinte à un droit d'auteur, un dessin et modèle, un brevet, une marque déposée, un secret de fabrication ou tout autre droit de propriété intellectuelle, ainsi qu'à tout droit à la protection de la personnalité ou de la vie privée, qu'ils appartiennent à la Société Organisatrice ou à un tiers.

ARTICLE 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses noms, prénoms et villes dans toute manifestation publicitaire liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot remporté.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu disposent en application de l'article 78-17 de cette loi, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et

de suppression des données nominatives les concernant qui seraient inadéquates, incomplètes, équivoques ou obsolètes. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Autodistribution, 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Autodistribution ne saurait être tenue pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre elle, en cas :

De survenance d'événements présentant des caractères de force majeure (grèves, intempéries, etc.) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, de dysfonctionnements de tout ordre des lots gagnés.

La Société Organisatrice du jeu décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la remise des lots. Si les circonstances l'exigent, la société Autodistribution se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu, les règles du jeu et l'offre des lots à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Dans ces diverses hypothèses, une information sera communiquée par tout moyen au choix de la société Autodistribution.

ARTICLE 13 - DÉSIGNATION DE L'HUISSIER

Le présent Règlement est déposé auprès de La SCP MILLER-FRANIATTE-COUDERT-NOTTE, Huissiers de Justice, 3 Rue Alphonse de Saintonge 17000 LA ROCHELLE et pourra être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante : société Autodistribution - Service Marketing - 22 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL. Les frais d'envoi de la lettre de réclamation du Règlement seront remboursés sur demande.

ARTICLE 14 - LITIGES ET RESPONSABILITÉ

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son Règlement en accord avec La SCP MILLER-FRANIATTE-COUDERT-NOTTE, Huissiers de Justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu et notamment de remplacer les cadeaux par d'autres lots de valeur égale ou supérieure dans le cas où les cadeaux prévus seraient indisponibles pour une raison indépendante de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement. Toute modification du Règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de :

La SCP MILLER-FRANIATTE&COUDERT&NOTTE, Huissiers de Justice associés
3 Rue Alphonse de Saintonge
17041 LA ROCHELLE